Le Directeur général de l'Autorité autrichienne de la concurrence et le rapporteur général de l'Autorité de la concurrence française indiquent que des opérations de visite et saisie inopinées ont été réalisées dans le secteur de la distribution des équipements de nettoyage automatique de piscine

Publié le 06 septembre 2019

L'Autorité autrichienne de la concurrence et les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence française ont procédé, après autorisation judiciaire, à des opérations de visite et saisie inopinées auprès d'entreprises suspectées d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la distribution des équipements de nettoyage automatique de piscine.

A ce stade, ces interventions ne préjugent bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées par les pratiques présumées, que seule une instruction au fond permettra le cas échéant d'établir.

L'Autorité de la concurrence française ne fera aucun autre commentaire ni sur l'identité des entreprises visitées ni sur les pratiques visées.